

STELE NAPOLEON III

Lorsque vous quittez Urbeis en direction de Provenchères-sur-Fave, sans doute avez-vous pu remarquer en bordure de route, dans un virage au pied du col, ce monument en grès des Vosges, dit stèle Napoléon III.

Pour celui qui passe trop rapidement devant sans s'arrêter, voici la retranscription du texte qui y est gravé :



CHEMIN VICINAL
DE GRANDE COMMUNICATION
DE VILLE A ST DIE
PAR URBEIS
OUVERT SOUS LES AUSPICES DE
MR C.WEST
PREFET DU BAS-RHIN
L'AN 1854
LE DEUXIEME DU
REGNE DE
NAPOLEON III

Si de nos jours, nous empruntons la Route Départementale 39, en 1854, période du Second Empire, il s'agissait d'un chemin vicinal de grande communication.

Ethymologiquement, le mot « vicinal » provient du latin vicinalis : « de voisinage », « voisin ».

Un chemin vicinal est par conséquent un chemin qui met en communication des villages entre eux.

Petit historique :

La loi du 21 mai 1836 définit précisément le statut de la voirie vicinale. Celle-ci se divise en trois catégories principales :

- **Les chemins vicinaux de grande communication** traversent plusieurs communes et cantons. Ils se maillent avec le réseau existant des routes nationales et départementales, des voies ferrées et des canaux.

Ces chemins vont connaître un développement spectaculaire puisque de 1836 à 1866, le réseau va augmenter de 1700% (de 4132 km à 74770 km).

Leur financement est assuré à la fois par les communes et le Conseil Départemental et sont sous l'autorité du préfet.

- **Les chemins vicinaux d'intérêt commun ou de moyenne communication** ou encore chemins collectifs traversent plusieurs communes. Cette catégorie apparaît officiellement en 1851 pour les différencier des chemins de grande communication.

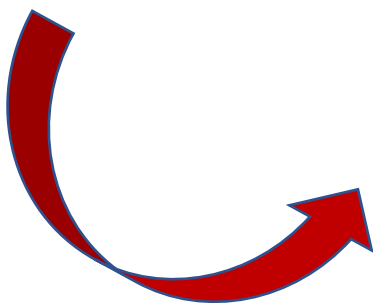
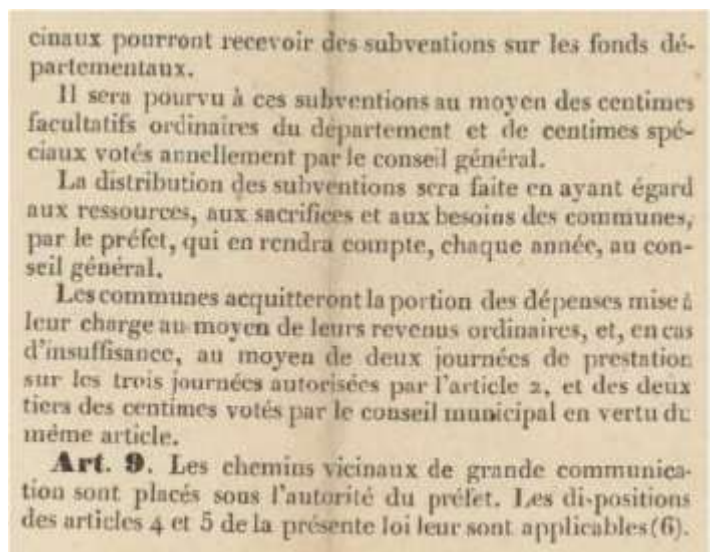
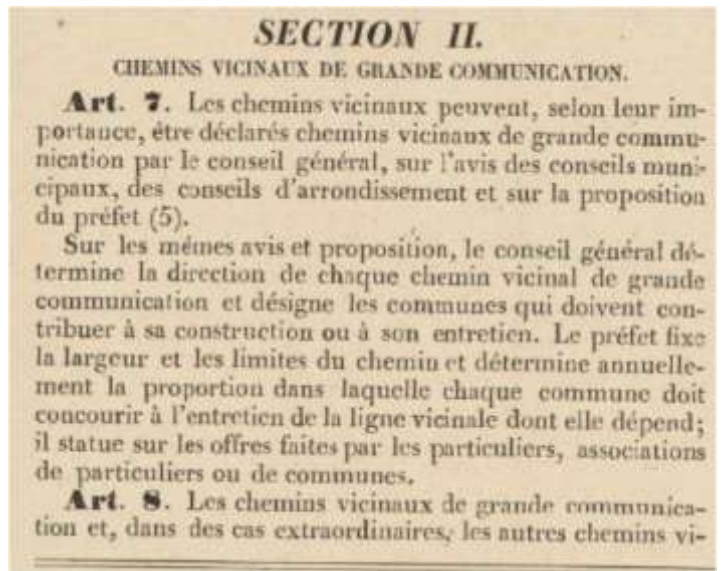
De même que les chemins de grande communication, ils vont connaître un essor important avec une augmentation de 440% (de 10000 km à 54000 km).

Leur entretien est à la charge des communes traversées avec éventuellement l'aide du Conseil Départemental.

- **Les chemins vicinaux ordinaires ou chemins de petite communication** sont destinés à desservir l'intérieur de chaque commune.

Ils sont entièrement à la charge des communes

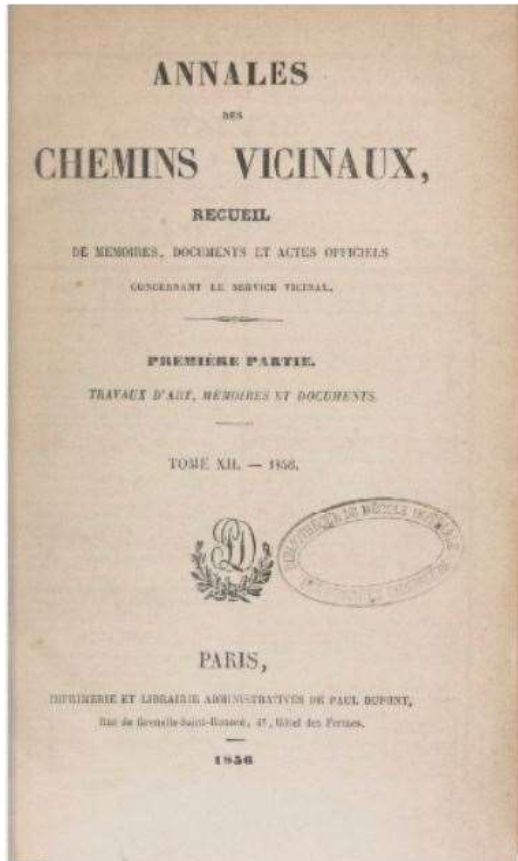
Loi du 21 mai 1836



Dans chaque département est créé le corps des agents-voyers chargés de la surveillance et de l'entretien du réseau vicinal. Ceux-ci sont nommés par le préfet.

Quant au réseau routier départemental, il reste sous la coupe des ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Annales des chemins vicinaux de 1856 avec la liste des agents-voyers du Bas-rhin



MM.		RHIN (BAS-).	
1 ingénieur en chef, faisant fonctions d'agent voyer en chef, 6,000 fr. — 4 agents voyers inspecteurs, 15,100 fr. — 2 agents voyers conducteurs principaux, 3,300 fr. — 8 agents voyers conducteurs de 1 ^{re} classe, 11,200 fr. — 8 agents voyers conducteurs de 2 ^e classe, 9,600 fr. — 8 agents voyers conducteurs de 3 ^e classe, 8,000 fr. = Total, 53,200 fr.			
Coumes.....	Ingén. en chef, faisant fonctions d'ag. v. en chef.	—	Strasbourg.
Mathis.....	Ag. v. inspecteur.	—	Id.
Hornuss.....	Id.	—	Id.
Muller.....	Id.	—	Id.
Ferré.....	Id.	—	Id.
<i>Agents voyers conducteurs principaux.</i> — Spitz, Fingando.			
<i>Agents voyers conducteurs de 1^{re} cl.</i> — Hasenauer, Darcy, Valdenaire, Schmidt, Girardin, Berger, Kopp.			
<i>Agents voyers conducteurs de 2^e cl.</i> — Kœnig, Woelfflé, Forjonnell, Nicolas, Kast, Schaumann, Beilstein, Weich.			
<i>Agents voyers conducteurs de 3^e cl.</i> — Wolff, Bauer, Fromheim, Meyer, Schmidt, Authon, Strohl, Meyer (Auguste).			

source Gallica

Il est intéressant de remarquer que sur le ban communal d'Urbeis, on peut observer tout au long de ce chemin vicinal de grande communication, la présence de deux bancs-reposoirs.



Ils sont dus, comme beaucoup d'autres en Alsace, à l'initiative du préfet du Bas-Rhin Auguste-César West (mentionné plus haut sur le monument) qui concrétisa ainsi un vœu de l'Impératrice Maria Eugenia Ignacia Augustina de Palafox, dite Eugénie de Montijo, épouse de l'empereur Napoléon III, qui souhaitait améliorer le confort des populations qui circulaient à pieds sur les chemins.